

CLE du SAGE Vilaine

Compte-rendu de la séance du 26 septembre 2025

La Commission Locale de l'Eau (CLE) s'est réunie le 26 septembre 2025 à 9h30 à Saint-Just, sous la présidence de M. Michel DEMOLDER, président.

Assistaient à la séance :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

M. Michel DEMOLDER (Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau Potable en Ille-et-Vilaine), M. Jean-François MARY (EPTB Eaux & Vilaine), M. André CROCQ (Conseil Régional de Bretagne), M. Yann SOULABAILLE (Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine), M. Alain GUIHARD (Conseil Départemental du Morbihan), M. Christian LEMÉE (Syndicat Chère Don Isac), M. Bruno LE BORGNE (Eau du Morbihan), M. Guénaël CHOUPAUX (Représentant des Maires de Côtes d'Armor), Mme Annie ROBERT (Représentant des EPCI des Côtes d'Armor), M. Ludovic BROSSARD (Représentant des Maires d'Ille-et-Vilaine), Mme Aude DE LA VERGNE (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine), M. Dominique DENIEUL (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine), M. Pascal HERVÉ (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine), M. Patrick HERVIOU (Représentant des Maires d'Ille-et-Vilaine), M. Daniel HOUTTE (Représentant des Maires d'Ille-et-Vilaine), M. Jacques LARRAY (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine), M. Vincent MINIER (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine), M. Jean RONSIN (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine), M. David VEILLAUX (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine), M. Sébastien CROSSOUARD (Représentant des EPCI de Loire-Atlantique), Mme Annabelle GARAND (Représentant des EPCI de Loire-Atlantique), Mme Aurélie MÉZIÈRE (Représentant des Maires de Loire-Atlantique), M. Patrick LE DIFFON (Représentant des Maires du Morbihan), M. Bertrand ROBERDEL (Représentant des EPCI du Morbihan), M. Stéphane ROUAULT (Représentant des EPCI du Morbihan) M. Joël TRIBALLIER (Représentant des EPCI du Morbihan).

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

M. Erwann ETRILLARD (Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine), M. Martial BOUVIER (Chambre d'Agriculture du Loire-Atlantique), M. Dominique BALAC (Chambre d'Agriculture du Morbihan), M. Sébastien ROUAULT (Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor), Mme Emmanuelle DERAeve (Agrobio 35), M. Jean-François LEVREL (Coopération agricole), M. Frédéric NICOLAZO (Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud), M. Didier MUGNIERY (Collectif des Associations de Sinistrés du Bassin de la Vilaine), Mme Marie-Claire POUPARD (UFC Que Choisir Loire-Atlantique), M. Patrick ANNE (Maison de la Consommation et de l'Environnement d'Ille-et-Vilaine), M. François CHEVRIER (Ligue régionale de Canoë-Kayak de Bretagne), M. Pierre-Anne GORVEL (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques des Côtes d'Armor), M. Jérémie GRANDIÈRE (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques d'Ille-et-Vilaine), M. Pierrick COURJAL (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Morbihan), Mme Pauline PENNOBER (Eau et rivières de Bretagne), , M. Olivier GUINDON (France Nature Environnement Pays de la Loire).

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

M. Jean-Luc BLONDEL (Sous-Préfet de Redon), M. Paul RAPION (MISEN d'Ille-et-Vilaine), M. Laurent LHERBETTE (DDTM de Loire-Atlantique), Mme Soana GRAVE (DDT de Mayenne), M. Thierry CHATELAIN (DDTM du Morbihan), M. Jean PLACINES (Agence de l'Eau Loire-Bretagne), Mme Hélène ANQUETIL (Office Français de la Biodiversité Bretagne), M. Mathieu BOSSIS (Office Français de la Biodiversité des Pays de la Loire).

Étaient excusés :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

M. Jean-Michel BUF (Conseil Régional des Pays de la Loire), Mme Nathalie NOWAK (Conseil Départemental des Côtes d'Armor), M. Bernard LEBEAU (Conseil Départemental de Loire-Atlantique), Mme Marie-Jo HAMARD (Conseil Départemental du Maine-et-Loire), M. Fabrice CARO (Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust), Mme Marie-Edith MACÉ (Collectivité Eau du Bassin Rennais), M. Michel DUAULT (Représentant des Maires d'Ille-et-Vilaine).

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

M. Jean-Philippe CROCQ (Chambres de Commerce et d'Industrie de Bretagne), M. Joël JOSSE (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Loire-Atlantique), Mme Françoise LACHERON (Bretagne Vivante), M. Jacques DE FARCY (Syndicat de la Propriété rurale d'Ille-et-Vilaine).

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Mme Léa THIÉBAUD (DDTM des Côtes d'Armor).

Pouvoirs :

- Mme Nathalie NOWAK (Conseil Départemental des Côtes d'Armor) à M. Yann SOULABAILLE (Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine)
- M. Bernard LEBEAU (Conseil Départemental de Loire-Atlantique) à M. Patrick LE DIFFON (Représentant des Maires du Morbihan)
- M. Fabrice CARO (Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust) à M. Christian LEMEE (Syndicat Chère Don Isac)
- Mme Marie-Edith MACE (Collectivité Eau du Bassin Rennais) à M Monsieur M. Pascal HERVÉ (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine)
- M. Michel DUAULT (Représentant des maires d'Ille-et-Vilaine) à M. Jean RONSIN (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine)
- M. Joël JOSSE (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Loire-Atlantique) à M. Jérémy GRANDIÈRE (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques d'Ille-et-Vilaine)
- Mme Françoise LACHERON (Bretagne Vivante) à Mme Pauline PENNOBER (Eau et rivières de Bretagne)
- M. Jacques DE FARCY (Syndicat de la Propriété rurale d'Ille-et-Vilaine) à M. Dominique BALAC (Chambre d'Agriculture du Morbihan)
- Mme Léa THIÉBAUD (DDTM des Côtes d'Armor) à M. Paul RAPION (MISEN d'Ille-et-Vilaine).

Pouvoirs attribués au cours de la séance :

- À partir de 11h00: M. André CROCQ (Conseil Régional de Bretagne) à M. Michel DEMOLDER (Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau Potable en Ille-et-Vilaine)
- À partir de 11h20: M. Patrick HERVIOU (Représentant des Maires d'Ille-et-Vilaine) à M. Jean RONSIN (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine)
- À partir de 11h25: M. David VEILLAUX (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine) à M. Daniel HOUTTE (Représentant des Maires d'Ille-et-Vilaine)
- À partir de 12h00: M. Dominique DENIEUL (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine) à M. Daniel HOUTTE (Représentant des Maires d'Ille-et-Vilaine)
- A partir de 12h30: M. Jean-François MARY (EPTB Eaux & Vilaine) à M. Ludovic BROSSARD (Représentant des Maires d'Ille-et-Vilaine)
- A partir de 12h30: Monsieur M. Pascal HERVÉ (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine) à M. Ludovic BROSSARD (Représentant des Maires d'Ille-et-Vilaine)
- A partir de 12h30: Mme Aude DE LA VERGNE (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine) à M. Vincent MINIER (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine)
- A partir de 12h30: M. Jacques LARRAY (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine) à M. Yann SOULABAILLE (Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine)
- A partir de 12h45: M. Patrick LE DIFFON (Représentant des Maires du Morbihan) à M. Bruno LE BORGNE (Eau du Morbihan)

- A partir de 12h50: M. Jean RONSIN (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine) à Mme Annie ROBERT (Représentant des EPCI des Côtes d'Armor)

Nombre de votants:

	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
Collège élus	39	26	5	31
Collège usagers	22	16	3	19
Collège État	11	8	1	9
Total	72	50	9	59

Le président constate que le quorum des 2/3 de membres présents ou représentés est atteint. La Commission Locale de l'Eau peut valablement délibérer.

Validation du compte-rendu de la séance du 21 mars 2025 (diapositive 3)

M. MUGNIERY : sur la partie inondations, compte tenu du fait que le SAGE proposait une application de mesures sur la thématique et compte tenu des inondations de janvier, avait demandé que l'EPTB procède à une modélisation de qui se serait passé si les mesures prévues dans le SAGE avaient été mises en place. Souhaite que ce soit ajouté au compte-rendu de mars.

M. DEMOLDER : ce sera rajouté au compte-rendu. Par ailleurs, il y aura une CLE en janvier 2026 qui permettra de faire le point sur ces crues de janvier 2025.

La phrase ajoutée est : « Je demande que l'EPTB procède à une modélisation de qui se serait passé si les mesures prévues dans le futur SAGE avaient été mises en place »

⇒ La Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité, valide le compte-rendu de la séance du 21 mars.

Validation du rapport d'activités 2024 (diapositive 4)

⇒ La Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité, valide le rapport d'activités 2024.

Consultation administrative sur le projet de SAGE

• Bilan global (diapositives 6 à 11)

M. DEMOLDER indique que la consultation s'est déroulée sur les délais réglementaires prévus par la loi, entre avril et août, et que les avis ont été pris en compte dans le cadre de ces délais. 584 structures ont été consultées et 251 avis reçus dans les temps. Un travail a été mené sur l'ensemble des observations reçues, sachant que 711 contributions ont été reçues. Si on regarde les taux de réception des avis par rapport à d'autres SAGE, le SAGE Vilaine a reçu un bon niveau de retours, et on a un taux un peu plus élevé que lors du précédent SAGE.

M. DENIEUL : le sujet n'est pas simple car tout le monde s'occupe de l'eau. Sur notre intercommunalité, c'est elle qui a la compétence, donc les communes n'ont pas délibéré vu qu'elles ont transféré la compétence. On a voulu clarifier le sujet autour de l'eau et de la reconquête de la qualité de l'eau, en restructurant les syndicats et en essayant d'être plus efficaces dans les actions. Au flou s'ajoute aujourd'hui le sujet que tout le monde s'occupe de l'eau. On a une superposition de réunions (CLE, syndicats, conférence brétillienne, conférence

régionale), on est submergés. Les élus locaux ne savent plus qui fait quoi et se sentent dépossédés du sujet. Comment ont été interprétés les résultats ?

M. DEMOLDER : il faut une délibération des communes. Il peut y avoir un transfert des compétences, mais le SAGE est un outil de planification et il faut que toutes les communes concernées par cet outil délibèrent. C'est comme un SCoT, toutes les communes délibèrent. Il y a des dispositions qui visent les groupements de collectivités et d'autres les communes. Réglementairement, toutes les communes qui sont consultées.

M. DENIEUL : c'est difficile pour des élus qui ne sont plus associés aux décisions de donner un avis, les communes n'ont pas les tenants et aboutissants. Il va falloir clarifier ce sujet, l'état avait souhaité clarifier ce sujet avec la création des unités de gestion, et aujourd'hui quand on va chercher un avis, on va le chercher auprès de toutes les communes sans qu'elles aient les éléments. C'est compliqué de donner des avis, et si on veut avancer de façon pragmatique, professionnelle et scientifique, il faut s'appuyer sur des données fiables. Quand on demande un avis à des élus qui sont dépossédés du sujet, c'est compliqué.

M. DEMOLDER : il est intéressant de comparer la consultation sur le SAGE actuel, qui a eu lieu en 2013 alors que les compétences n'étaient pas transférées. On constate qu'à l'époque, les communes avaient un peu moins répondu. La question, c'est comment on s'empare des questions de l'eau. Ce n'est pas le rôle de la CLE de modifier la réglementation, mais on doit à l'inverse la respecter pour ne pas faire de vice de procédure.

M. RONSIN : la consultation est arrivée pendant les vacances, et dans les secrétariats, les communes ont envoyé à la préfecture et pas au SAGE Vilaine, donc l'expression de ces collectivités n'est pas prise en compte puisqu'il est considéré « réputé favorable », alors que ce n'est pas leur expression. Il aurait été bon que les services qui gèrent la CLE d'Eaux & Vilaine fassent une relance début août pour dire aux collectivités d'envoyer les délibérations. Certains ne l'ont pas compris et ne l'ont pas vu, on dit que c'est écrit dans le recommandé mais c'est arrivé pendant les vacances et ce n'est pas compliqué de renvoyer un mail.

Mme PENNOBER : Remercie les agents et élus qui se sont mobilisés dans cette période de consultation qui a duré plus de 4 mois, et précise que certains avis reçus hors délais légalement ont été pris en compte pour améliorer le retour. La concertation a duré plus de deux ans, pendant laquelle élus, citoyens, agriculteurs et associations ont été associés. Il y a un site internet où tout est accessible. En revanche, c'est une réalité, le SAGE est un document technique qui est compliqué à comprendre et il y a des points d'amélioration. Il serait bien d'avoir un enregistrement de nos débats ou des interventions des experts, mais ce n'était pas possible dans le cadre actuel. On pourra avoir des améliorations, comme des newsletters qui pourraient aussi permettre de revenir plus facilement vers les élus et les citoyens. De nombreux acteurs n'ont pas réussi à faire le travail de relais. On a entendu dire qu'on n'était pas au courant, pourtant c'est bien la chambre qui a proposé la règle sur les herbicides. Il y a quand même des élus communaux et intercommunaux qui siègent à la CLE, dont certains sont sur ces territoires, en plus des agriculteurs. Il y a une réelle technicité du SAGE, et il faut voir comment on peut améliorer ça. Lors de la prochaine instance, il faudra faire comprendre ce qu'est le SAGE aux nouveaux acteurs et travailler sur ce rôle de relais. Sur la temporalité, il faut du temps, mais ces derniers mois on a vécu des inondations marquantes en janvier avec des gens qui ne peuvent toujours pas retourner vivre chez eux. On doit s'y attendre, il va y a voir une intensification des évènements extrêmes tant sur les inondations que sur les sécheresses. C'est sur la base de cet état des lieux que nous avons construit un SAGE ambitieux. Sur le territoire, nous dépendons de la qualité de nos eaux de rivière et de la quantité non infinie. Nous avons failli fermer la conchyliculture de Riec-sur-Belon mondialement connue pour ces huîtres à cause de problèmes de pollutions bactériologiques, il y a des enjeux économiques et touristiques importants. Nous sommes face à des enjeux majeurs, d'où nos choix, mais il y a bien une question d'accompagnement. Les acteurs vont trouver des solutions et nous serons attentifs aux décisions des services de l'état, notamment sur les aides financières et nous regrettons ce qui s'est passé sur les MAEC. La démocratie, ce n'est jamais assez et nous en voulons

toujours plus, et je vous rappelle que la participation du public à venir ne durera qu'un mois pour les citoyens et non 4, et les collectivités qui n'ont pas pu donner leur avis auparavant pourront le faire aussi à ce moment-là.

M. ETRILLARD : par rapport à la communication, on n'est pas sans arrêt sur nos ordinateurs pour lire toutes les informations et les newsletters. On reçoit quotidiennement des informations qui se contredisent parfois. C'est très compliqué d'avoir les bonnes informations et de faire le tri. J'ai entendu beaucoup d'élus avec plein de bonnes intentions, mais pour aller expliquer aux agriculteurs, il n'y avait plus personne. Il y a eu des invitations, et personne n'est allé défendre ces convictions. Il faut avoir la réalité de ses ambitions et expliquer les choses sur le terrain, c'est une communication qui montre que l'on respecte l'environnement dans lequel on intervient. On a beaucoup dit « la chambre a proposé cette règle », mais la chambre n'a pas proposé cette règle, elle l'a amendée, c'est différent et c'est important de le dire pour les agriculteurs et les élus. Sur la temporalité, même les élus et les agents des collectivités n'ont pas eu le temps et les moyens techniques pour lire le SAGE. Quand on voit aujourd'hui que c'est réputé favorable, c'est la réglementation, mais c'est inadmissible.

M. DEMOLDER : Ce n'est pas spécifique au SAGE Vilaine, c'est aussi comme ça dans d'autres domaines. Quand une collectivité ne délibère pas sur d'autres sujets, son avis est réputé favorable.

Mme DE LA VERGNE : il y a 46 communes sur Vitré Communauté. Oui les documents sont arrivés. La mesure du poids ou du retentissement de ces mesures n'a pas forcément été compris, et donc les collectivités consultées ont peut-être pris du retard. Et lire tous ces documents dans un délai relativement court a pu entraîner une sorte de frustration. Nous voulons tous que l'eau soit correctement gérée, mais pour que la règle soit appliquée, il faut qu'elle soit comprise. Parfois, nous n'avons pas fait collectivement le travail d'un phrasé entendable par n'importe qui et véritablement peut-être avons-nous été trop technico qui peut faire peur. Et dès lors qu'on ne comprend pas, on interprète et l'interprétation n'est pas bonne. Nous devrons donc travailler sur une écriture plus facilement compréhensible puisque nous voulons tous que l'eau soit de bonne qualité demain.

M. DEMOLDER : les services d'Eaux & Vilaine ont organisé des webinaires pour les techniciens des collectivités pour que cela puisse être remonté aux élus, et nous avons organisé de façon facultative des réunions publiques à destination des structures consultées, et des organisations syndicales agricoles se sont d'ailleurs invités dans certaines. Le travail des agents d'Eaux & Vilaine a été remarquable pour permettre la plus grande information auprès des élus. Dans d'autres territoires de France, on voit qu'on ne s'empare pas plus de ces sujets non plus, et c'est peut-être là que la société doit se poser les questions sur l'organisation des débats sur ces documents de planification. D'autre part, les représentants des chambres d'agriculture et d'AgroBio représentent le monde agricole, et les élus sont mandatés par les collectivités. Notre rôle de représentant c'est d'aller ensuite rendre compte à nos structures. L'information n'émane pas que du Président de la CLE tout seul, il compte pour une voix parmi les 72 de la commission. Il faut peut-être interroger notre travail collectif pour permettre plus d'informations. Les services d'Eaux & Vilaine ont organisé un site internet, des webinaires, des réunions publiques pour faire le maximum d'information. J'interrogerai pour savoir si c'est comme ça dans toutes les CLE.

M. BALAC : on constate que la majorité des EPCI et des communes n'a pas répondu, ça pose la question de l'adhésion du projet dans les territoires. Le projet de SAGE engage des changements techniques profonds pour la profession agricole et avec également des règles très impactantes pour les collectivités, il faut que tout le monde prenne la mesure de ce qu'on est en train d'écrire. Si la majorité ne répond pas parce qu'elle ne comprend pas ou n'a pas le temps, ça questionne, il faut une adhésion des acteurs et du terrain. Je ne comprends pas qu'à l'issue de la consultation des assemblées on n'ouvre pas plus le débat. Il y a un certain

nombre de questions posées par la profession agricole et par les collectivités, comment peut-on avancer vers la consultation du public sans prendre le temps de répondre et il faut rentrer dans le débat plus que ça. On a des réponses techniques à apporter mais les questions sont précises, il faut prendre le temps d'y répondre. On ne peut pas mener une révision d'un projet de territoire comme la révision du SAGE Vilaine à la vitesse des élections municipales de 2026, ce n'est pas entendable. Il y a beaucoup de questions, il faut prendre le temps d'y répondre et la consultation du public viendra quand déjà on aura répondu aux assemblées. On ne peut pas avancer comme ça, le projet ne fédère pas suffisamment, il y a des modifications substantielles à faire dans ce projet de révision et au bout de deux Commissions Permanentes, je me rends compte qu'on ne peut pas aborder ces modifications substantielles, c'est un problème.

M. MARY : en tant que président d'Eaux & Vilaine, rappelle le rôle de l'Etablissement Public Territorial de Bassin, à savoir être la structure qui porte le SAGE, avec nos services qui ont bien travaillé pour vulgariser un sujet très technique et très politique. Le travail a été fait, on peut regretter que les uns et les autres ne s'en soient peut-être pas assez emparé. Eaux & Vilaine a également une compétence sur la Gestion des Milieux Aquatiques sur les 2/3 du territoire et est également producteur d'eau potable et particulièrement sensible à ces questions, il faudra que l'ensemble des producteurs d'eau potable soit associé. Il est évident que pour l'application de la règle 1, s'il n'y a pas une adhésion forte et un engagement fort de l'ensemble des producteurs d'eau potable pour accompagner les mesures, ça ne se fera pas, c'est la responsabilité de ces structures. Eaux & Vilaine produit 20 millions des 70 millions de m³ produits sur le territoire et prendra ses responsabilités, il faut être à la hauteur des enjeux.

M. BROSSARD : il y a eu une mobilisation importante des collectivités au regard de la précédente consultation sur le SAGE actuel, et si certaines communes ont fait le choix de ne pas délibérer, c'est parce qu'il s'agit d'une compétence des EPCI. C'est le cas de la ville de Rennes, qui a laissé Rennes Métropole s'exprimer, et c'est le cas de beaucoup de communes de Rennes Métropole. Le résultat montre une majorité claire en faveur du projet de SAGE. Il y a beaucoup de remise en cause de tout le travail effectué depuis 2-3 ans autour de la mobilisation des citoyens, des collectivités, avec les ateliers géographiques, avec une présence sur le terrain qui n'a peut-être pas été suffisante, c'est évident, car on manque de moyens mais la mobilisation a eu lieu. Personne ne pouvait ignorer, dans quelque commune que ce soit, que le SAGE était en révision. La Commission Nationale du Débat Public a salué cette démarche et le rôle de la CLE aujourd'hui, c'est de prendre connaissance des avis et de proposer un retour en prenant en compte l'ensemble de ces avis sans revenir sur le parlement de l'eau et ce que nous avons validé en mars dernier. Ce que l'on entend des craintes d'une partie du monde agricole, ce n'est pas la règle 1, qui émane d'une proposition des chambres d'agriculture et c'est important de le redire, c'est bien une proposition des chambres d'agriculture. Le débat est sur l'accompagnement, et ce sera à nous, collectivités et notamment producteurs d'eau potable, d'être présents pour accompagner les agriculteurs impactés, et on sera là. La CEBR sera là pour accompagner parce que l'usage des pesticides de synthèse est une impasse commune, nos masses d'eau sont victimes d'une pollution généralisée par ces produits, il ne subsiste aucun doute scientifique sur le danger sanitaire que ces produits font peser sur nos concitoyens et sur les milieux naturels. On parle d'impasse technique, mais on est sur une impasse budgétaire, sociale et environnementale, on ne peut plus aujourd'hui se projeter sur la capacité à produire de l'eau potable sans réduire la pression des pesticides de synthèse, et ça coûte de plus en plus cher. Il vaut mieux accompagner les agriculteurs et mettre de l'argent dans ces actions que de continuer cette course en avant autour de pratiques qui ne sont plus durables.

- **Cadre juridique de l'analyse des avis issus de la consultation administrative (diapositives 13 à 15)**

Intervention de Mme Emmanuelle PAILLAT, avocate.

M. HERVIOU : n'est pas en phase avec le classement de l'avis de sa commune de la Chapelle du Lou du Lac dans le mémoire, qui est noté favorable. L'avis de la commune est favorable avec réserve, et en tant que maire, je suis à l'origine de la délibération, le bon classement doit apparaître dans le mémoire.

M. DEMOLDER : il s'agit d'une délibération avec une écriture qui n'apportait pas de réserves directement, c'était dans les observations. A la demande de M. HERVIOU, indique que le mémoire sera modifié pour classer l'avis de la commune en avis favorable avec réserves plutôt que favorable.

M. DENIEUL : si la délibération de l'intercommunalité a été prise en compte comme sur la sienne avec un avis favorable avec réserves, cela veut dire que pour les cinq communes qui n'ont pas délibéré, vous avez considéré que les avis sont favorables en l'absence de délibération communale ?

M. DEMOLDER : En l'absence de délibération, c'est réputé favorable.

M. DENIEUL : c'est quand même un sacré sujet, sachant que Rennes Métropole a délibéré au niveau de la métropole, ce qui veut dire que toutes les communes de la métropole qui n'ont pas délibéré ont un avis réputé favorable. J'insiste mais je suis scandalisé de cette position car les services de l'état nous ont demandé sur le dernier mandat de nous réorganiser sur la politique de l'eau, de passer par un syndicat Eaux & Vilaine qui permettait de rationaliser et professionnaliser et là, on est en train de dire que la commune de Piré-Chancé par exemple pour prendre le cas de ma commune, a un avis réputé favorable parce qu'elle n'a pas délibéré. Il faut que ce soit noté car auprès des élus, on leur a sucré une réponse, et il faudrait que la loi soit clarifiée. Les élus locaux n'ont jamais été associés.

M. DEMOLDER : si les communes avaient pris la même délibération avec les mêmes remarques, celles-ci sont bien intégrées.

Mme GASTON : la commune de Piré-Chancé n'a pas délibéré mais a envoyé un courrier disant reprendre l'avis de la communauté de communes, et dans ce cas il a été repris ce qui était indiqué dans le courrier.

M. HERVÉ : à Rennes Métropole, le projet a été présenté à l'ensemble des communes car elles siègent toutes dans la métropole. Il y a eu des abstentions pour certaines communes car des maires n'avaient pas pu analyser le document avant le conseil, et ces élus indiquaient ne pas s'exprimer à ce moment-là. Sur 43 communes, soit elles ont délibéré de leur côté, soit elles se sont exprimées au sein de Rennes Métropole.

Mme PENNOBER : on partage tous le besoin de plus de démocratie et de temps de discussions, mais aujourd'hui c'est comme ça pour tout (SCoT, PLU, ICPE, etc.). Nous, associations, dans les nombreuses instances où nous siégeons, nous faisons avec ces avis « réputé favorable » dans tous ces domaines, c'est un sujet sur lequel on se questionne depuis longtemps. C'est un vrai sujet et on pourrait questionner l'état pour savoir s'il ne vaudrait pas mieux que ce soit réputé défavorable. C'est un débat qui dépasse la CLE.

M. HOUTTE : Val d'Ille d'Aubigné a émis un avis favorable sur la règle 1 avec des réserves, il faut en tenir compte sinon ça ne sert à rien de délibérer.

- Propositions de réponses pouvant nécessiter une modification du projet de SAGE**

Qualité des eaux (diapositives 17 à 27)

M. BALAC : souhaite revenir sur la règle 1, trouve qu'on va vite. Si on apporte des modifications, elles ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du projet pour qu'il n'y ait pas méprise des personnes consultées et procéder des consultations. Sur la règle 1, 111 remarques ont été émises, en demandant un accompagnement. Il y a une grosse inquiétude sur le financement comme en témoigne la présence des

agriculteurs aujourd’hui. Il y a de l’inquiétude aussi parce que dans les avis, il y a des producteurs d’eau qui ne veulent pas financer cette règle. Or, il a toujours été dit que le financement viendrait de l’état, de l’agence de l’eau et des producteurs d’eau. De plus, ce changement de pratiques profond vers le désherbage mécanique du maïs ne pourra être fait que si c’est une activité en majorité déléguée car les agriculteurs ne pourront pas trouver du temps pour désherber mécaniquement, la charge de travail sur les exploitations étant déjà suffisamment forte. Il faut que ce soit financé parce que ce sera délégué. On constate que la rédaction de la règle 1 n’engage que la profession agricole et pas les financeurs. Nous demandons que soit ajouté dans la règle 1 un engagement dans le financement, car aujourd’hui le seul engagement n’est que dans la disposition. Sans cet ajout sur le financement, la responsabilité de la mise en œuvre ne repose que sur la profession agricole et ce n’est pas possible. Il faut donc ajouter que la mise en œuvre ne verra le jour que lorsque la maquette financière sera bien en place, adaptée aux besoins financiers que va nécessiter la mise en place de cette règle et dans le temps.

M. MARY : il est essentiel de rappeler qu’une règle sans moyens financiers sera inapplicable. Il est hors de question et impossible que le financement soit porté par le budget direct des EPCI car ils n’ont pas de ressources, et sachant que la taxe GEMAPI ne finance pas les pollutions diffuses. J’ai proposé au niveau de l’ensemble des producteurs d’eau potable d’Eaux & Vilaine d’avoir un fonds de solidarité pour lancer la règle 1, à hauteur d’1 centime d’euro par m³. Nous produisons 70 millions de m³ sur le bassin de la Vilaine, et si nous avions un prélèvement de 10 centimes d’euros par m³, nous dégagerions 7 millions d’euros qui permettraient de financer cette règle 1. Soit il y a un accord concerté et tous les producteurs jouent le jeu et Eaux & Vilaine pourra gérer ce fonds commun avec l’ensemble des parties prenantes, sinon ça ne marchera pas. La 2^{ème} solution serait de pouvoir mettre en place la surtaxe EPTB mais des éléments réglementaires bloquent. L’autre condition, c’est qu’au niveau des services de l’état et de l’agence de l’eau, ainsi que des régions, il n’y ait pas de désengagement financier. Si nous prélevons 10 centimes d’euros par m³, nous avons une enveloppe potentielle de 7 millions d’euros qui nous permettra d’engager des paiements pour Services Environnementaux et d’engager les travaux étales dans le temps pour que les diagnostics sur les parcelles soient réalisés et l’aménagement éventuel des parcelles soient faits. Eaux & Vilaine prendra ses responsabilités. Si le lien entre le financement et la règle 1 n’est pas inscrit, je ne pourrais pas voter le SAGE.

M. GUIHARD : Le département du Morbihan a été sollicité, comme toutes les collectivités territoriales, dans le cadre de la révision du SAGE Vilaine. Après analyse, il a rendu un avis défavorable. Cette décision peut bien évidemment émouvoir. L’avis du département du Morbihan est cependant le fruit d’une appréciation de la perception d’ensemble des dispositions et du règlement proposés. Il a également entendu les incompréhensions et craintes suscitées par ce projet de la part de nombreuses collectivités locales et acteurs économiques. Je tiens à préciser que cette position n’est bien sûr pas un refus de principe du SAGE, outil adapté à la gestion de l’eau, ni de son ambition. Nous partageons pleinement l’objectif de préserver la ressource en eau et les milieux naturels pour faire face aux enjeux actuels et aux défis de demain. Le département est lui-même très investi dans les politiques environnementales, dans les domaines de la biodiversité et des espaces naturels sensibles mais aussi de l’eau, au travers un double appui technique et financier auprès des territoires, notamment ruraux. Cependant, le département a toujours défendu une approche équilibrée, qui concilie cette exigence de protection des milieux et des ressources avec la capacité des territoires à se développer et à porter les projets nécessaires à leur avenir et à leur cadre de vie. Il souhaite également que leur capacité à entreprendre des aménagements raisonnés soit conservée, avec une liberté d’action qui ne soit pas excessivement entravée par un cadre normatif déjà très corseté. C’est précisément sur ces points que le projet actuel pose des difficultés au département. Certaines règles introduites dans le SAGE, et tout particulièrement les règles 7 et 9, nous semblent, même dans leur rédaction révisée, encore trop prescriptives. Elles risquent de restreindre totalement les marges de manœuvre des collectivités et des porteurs de projets pour aménager leur territoire, et pourraient, à terme, freiner des projets pourtant utiles aux habitants du bassin de la Vilaine

comme au dynamisme local. Ces projets sont parfois des aménagements modestes, porté par le département, tels que des pistes cyclables, des chemins de randonnée, ou des accès à des parcelles agricoles dans le cadre d'opérations d'aménagement foncier : ils tiennent déjà compte des enjeux environnementaux, notamment par l'application de la séquence éviter - réduire – compenser. Cependant, les exceptions écrites dans ces 2 règles ne listent pas ce type d'aménagements. Nous avons bien noté les propositions de modification apportées à la suite de la consultation. Nous reconnaissions qu'elles vont dans le bon sens et traduisent une volonté d'écoute et de clarification. Mais, en l'état, ces ajustements ne suffisent pas à rétablir l'équilibre que nous appelons de nos vœux entre préservation de l'environnement et développement raisonnable. C'est pourquoi, malgré ces évolutions, le département, en tant que membre de la CLE maintient son avis défavorable sur le projet de SAGE Vilaine et sur le mémoire en réponse qui nous est proposé. Nous voulons redire ici notre conviction : il est possible de protéger efficacement la ressource en eau tout en laissant au territoire la capacité de construire durablement leur avenir. Le département continuera à défendre cette approche pragmatique et équilibrée.

M. LE BORGNE : en tant que syndicat producteur d'eau potable, Eau du Morbihan est concerné par le secteur très important de La Herbinaye, avec une modélisation qui n'est pas faite et un chiffrage qui n'est pas maîtrisé. En termes de coûts d'accompagnement, on a tous la volonté d'avoir une qualité d'eau mais il faut accompagner les agriculteurs et ce n'est pas notre syndicat producteur qui pourra les accompagner sans avoir ces moyens. Aujourd'hui, on ne sait pas répondre dans la durée et l'avis a été défavorable pour cette raison. Cela représente une surface très vaste et nombre d'exploitants très importants.

M. DEMOLDER : C'est pour cela qu'il a été proposé un comité de suivi et préciser les appuis techniques et financiers.

M. PLACINES : l'agence de l'eau souhaite l'engagement financier des producteurs d'eau potable pour accompagner ces mesures, car la règle 1 car ils sont légitimes dans ces actions visant à diminuer le flux de pesticides qui entrent dans les captages d'eau potable, l'agence ne peut s'engager seule. La création de ce fonds de solidarité à l'échelle du bassin versant est un élément important avec des modalités de participation des différents syndicats à préciser, mais cet engagement important est indispensable et c'est un levier nécessaire pour financer l'ensemble des mesures d'accompagnement. Il est difficile de chiffrer ces mesures mais cela reste difficile car tous les éléments ne sont pas connus, mais avec les hypothèses que l'on peut faire, on se rend compte que la proposition portée par M. MARY montre que ce sera suffisant pour accompagner l'ensemble du monde agricole pour aller vers sa transition agroécologique. C'est très rassurant pour les autres financeurs, c'est un engagement très fort et solidaire, parce que Eaux & Vilaine a un captage qui capte l'eau de presque tout le bassin de la Vilaine ce qui légitime son intervention sur tout le territoire. Si en plus les producteurs d'eau potable concernés par les aires d'alimentation des captages prioritaires s'engagent aussi, c'est très positif et ça répond à la demande légitime des agriculteurs. Je comprends la réserve d'eau du Morbihan mais je pense qu'elle pourra être levée très prochainement.

M. HERVÉ : abonde dans l'établissement d'un pot commun qui émanerait d'une cotisation de l'ensemble des structures syndicales productrices d'eau, la métropole est complètement favorable à la création de ce fonds. Par ailleurs, cela permet de solidariser les territoires être des secteurs peu denses et d'autres très denses, et cela peut permettre à Eau du Morbihan de revoir sa position, car ce pot commun serait à partager entre tous et Eau du Morbihan n'aurait pas à assumer seul la problématique sur la Herbinaye car ce serait une péréquation sur l'ensemble des captages. On est favorable à cette proposition, si on part de 70 millions de m³ prélevés, qu'il y ait un montant de 10 centimes pour se donner les moyens de l'application de cette règle.

M. BLONDEL : en tant que co-pilote du SAGE, n'imagine pas proposer aux préfets signataires de l'arrêté inter préfectoral un document sans la possibilité de mettre en face une maquette financière. C'est un incontournable. Cette proposition faite par M. MARY me convient tout à fait sur le fonds de solidarité, la position de l'AELB est

claire. Si on n'est pas en capacité collectivement de mettre en face des chiffres avec les producteurs d'eau potable pour accompagner les agriculteurs, ce ne sera pas possible. Il faut mobiliser les producteurs d'eau car on est dans une relation de gagnant à gagnant, les producteurs d'eau pourront peut-être réussir à moins traiter l'eau car elle arrivera avec une meilleure qualité, il faut aller à fond sur ce chemin jusqu'au bout.

M. BOUVIER : au niveau du SAGE, on a l'impression qu'il n'y a que les agriculteurs qui sont responsables de la mauvaise qualité de l'eau, ils ont une part de responsabilité sachant qu'ils utilisent des produits autorisés avec des autorisations de mises sur le marché, mais les produits les plus dangereux sont supprimés au fur et à mesure. Les agriculteurs n'utilisent pas de phytosanitaires pour le plaisir. Le bio ne représente plus que 8% des produits alimentaires. On essaie de limiter les phytos, mais ce sont les consommateurs qui décident par leurs choix. S'ils vont notamment sur les prix minimums, on sait que 50% de la viande et des légumes sont importés avec des normes différentes. Chaque consommateur a une part de responsabilité avec sa consommation. Les pollutions viennent aussi des stations d'épuration, il faut être attentif à l'évolution des eaux à la sortie des stations, si elles ne sont pas aux normes elles vont polluer les cours d'eau. Enfin, les molécules utilisées par les particuliers se retrouvent aussi dans les eaux usées.

M. ANNE : représente la Maison de la Consommation d'Ille-et-Vilaine, les consommateurs sont prêts à payer un peu plus le prix de l'eau, mais ce sont déjà les consommateurs qui paient la majorité des taxes. On veut bien parce qu'il y a déjà des choses qui se font. La gestion publique a permis des investissements importants depuis une dizaine d'années et qui font la différence. Les citoyens ont conscience de la situation mais s'aperçoivent bien que l'état a pompé de l'argent à l'OFB notamment. Donc on veut bien payer un peu plus, mais il faudrait aussi arrêter de prendre de l'argent sur ces organismes qui aident sur ces actions. Les consommateurs soutiennent le travail pour aider les agriculteurs qui protègent l'eau, comme Terre de Souces. Il faut aussi que l'état aide les communes à appliquer la loi Egalim. Enfin, il faut qu'il y ait une traçabilité des fonds collectés et utilisés. Les citoyens se sont mobilisés lors de la concertation avec des réunions importantes et longues, et ils sont d'accord pour avancer, mais ils veulent aussi des changements et que ce soit proactif.

M. HERVÉ : Il est prévu un comité de suivi sur l'ensemble des pressions, qu'elles soient urbaines, domestiques, industrielles ou agricoles. Ce comité donnera des éléments à la CLE pour adapter des évolutions nécessaires.

M. MARY : Propose la mise au vote d'une motion sur le principe d'une solidarité sur un prélèvement de 1 à 10 centimes d'euros pour financer la mise en place de la règle 1.

Mme DE LA VERGNE : est-ce que cette motion retoque ou annule le sujet du vote initial ou le complète ?

M. DEMOLDER : on a eu des réunions en dehors de la CLE avec les syndicats producteurs d'eau potable, l'agence de l'eau et la région sur les financements. Le SAGE n'est pas un outil financier, c'est un outil de planification, mais on peut avoir une motion qui demande un engagement des producteurs d'eau potable par les financeurs. On a déjà une participation commune pour l'étude de préfiguration, et il faudra le faire par étapes, il y aura d'abord les diagnostics des parcelles à risque avant les mesures sur le matériel ou les travaux à financer. Il faut prévoir un peu de temps de mise en place, d'où le délai pour la mise en œuvre de la règle. C'est important de mettre dans les dispositions les appuis techniques et financiers et d'avoir un comité de suivi.

Mme PAILLAT : le SAGE ne peut pas comporter un engagement financier, ce n'est pas le bon véhicule juridique. Un accord sur le financement n'apparaît pas dans une règle de SAGE, qui n'a pas vocation à intégrer les moyens financiers, étant donné le cadre juridique général. Cela peut être inscrit dans des conventions de financement ou un PSE par exemple. Il n'y a pas de proposition de modification sur la règle 1 car l'analyse juridique a conduit à dire que ce n'est pas le support pour cet engagement financier. S'il y a une motion, celle-ci est indépendante de la procédure de révision du SAGE.

M. BALAC : la demande initiale des chambres d'agriculture, c'est bien de faire apparaître clairement et de sécuriser le financement de cette règle. Or je constate avec les propos juridiques que ce n'est pas possible, mais cela ne nous suffit pas. Il faut qu'on responsabilise tout le monde dans la règle. Si demain, on nous dit finalement qu'on ne peut pas financer l'interdiction ?

M. DEMOLDER : et bien la règle ne sera certainement pas appliquée. Il a été rappelé que, dans la concertation, le public a dit que les changements de pratiques doivent s'accompagner et les citoyens sont prêts à le faire au travers du prix de l'eau. La motion proposée est importante et on va mettre en place un comité de suivi et un comité de financeurs qui seront à faire vivre continuellement. C'est comme si un SCoT disait qu'il finance telle action alors que c'est un outil de planification. La motion peut en revanche être votée par la CLE pour relever cette notion d'engagement.

M. BALAC : on n'est pas d'accord, il faut absolument que la règle responsabilise tout le monde. Dans son écriture actuelle, elle ne responsabilise et règle n'engage que la profession agricole, ce n'est pas acceptable. Si demain ça ne peut pas être financé, qu'est-ce qu'on fait juridiquement ? Il faut sécuriser la profession agricole. S'il y a autant d'agriculteurs autour de la table, c'est bien pour demander la sécurisation de cette règle donc je réitère la demande initiale des chambres d'agriculture et de la profession agricole de sécuriser financièrement cette mise en œuvre.

M. MARY : souhaite proposer au sous-préfet et au directeur de l'agence de l'eau qu'ils organisent une réunion avec l'ensemble des producteurs d'eau potable dans les meilleurs délais pour valider ce principe et je ne doute pas qu'on convaincra Eau du Morbihan.

M. HERVÉ : On peut avoir un vote unanime sur cette motion pour demander aux syndicats d'eau de s'engager fermement sur la participation à un pot commun sur l'ensemble des territoires.

M. BALAC : sur la notion de temporalité, on a une autre inquiétude sur la mise en place, car personne ne sera prêt au 1^{er} janvier 2029. Est-ce que vous pensez que 2000 DPR2 seront réalisés d'ici là ? Nous on sait que ce ne sera pas le cas. Si on met une motion sur le financement, il faut également une motion sur la mise en place dans le temps de cette règle. Un certain nombre d'agriculteurs auront plus de la moitié de leur SAU en parcelles à risque fort, et comment on fait techniquement pour s'adapter en si peu de temps. On demande également que ce soit réécrit et amendé dans la règle 1, cette notion de mise en place par paliers selon l'importance du pourcentage de parcelles à risque fort sur chaque exploitation. Vous vous trompez si vous pensez qu'au 1^{er} janvier 2029 un agriculteur avec 80% de sa SAU en parcelles à risque fort, parce que la moitié de son exploitation est drainée et le reste est en pente, sera opérationnel. Il y a également cette notion de temporalité, et je demande le vote d'une motion dans le sens de la prise en compte de l'effort par paliers qui sera demandé aux agriculteurs.

M. DEMOLDER : c'est évident que ça dépend des systèmes de production. Il y a deux aspects, il y a le nombre de parcelles qui seront diagnostiquées en risque fort, et ensuite il y a comment on accompagne sur des rotations plus longues. Les chambres sont aussi dans le conseil agronomique et le mieux, c'est d'avoir des rotations longues, il faut accompagner les changements des pratiques et de systèmes.

M. ETRILLARD : La durée de l'indemnisation se pose. Est-ce qu'on va être sur la durée de ce SAGE ? Parce que le travail sera toujours en place sur les exploitations. Quand on vend ou reprend une exploitation, ces indemnités et ce travail fait seront pris en compte dans la vente, est-ce que ce sera transmissible à la personne qui reprendra l'exploitation ou est-ce que ça s'arrêtera sur l'exploitation qui aura été fichée ? Enfin, sous quelle forme aura lieu cet accompagnement, est-ce que ce sera une indemnité par rapport au travail de désherbage ou autre, ou est-ce que ce sera une indemnité de base. On voit bien que sur la PAC, les indemnités baissent de

jour en jour. Donc on s'interroge sur la durée, la forme et sur la transmissibilité, pour savoir si le prochain acquéreur de l'exploitation sera sur les mêmes bases que le vendeur.

Mme DERAeve : on a 3 ans pour parler de tout ça, ces détails techniques pourront être discutés durant ce temps qui permettra de mettre en place la règle. En tant que paysans et paysannes bio, on n'est pas solidaires de la demande sur le report du SAGE, mais on est solidaires pour demander des financements à la hauteur. Les annonces sont rassurantes. Les points techniques et d'accompagnement doivent être réglés dans ces 3 années.

M. DEMOLDER : il y a des changements dans la PAC par exemple, il y a une mission au ministère de l'agriculture pour mieux combiner MAEC et PSE et il y aura un rapport. Ces aspects seront travaillés dans le cadre du comité de suivi qui est à mettre en place. Propose de voter un accord sur les modifications au SAGE sur cet enjeu, puis d'une motion.

Mme GARAND : Cap Atlantique a fait des remarques sur le fait que le nouveau SAGE fait disparaître les enjeux spécifiques de la baie de Vilaine, notamment les enjeux liés à l'eutrophisation, l'envasement, le stockage du phosphore et son mauvais état chimique, mais n'a pas vu dans la prise en compte de cela dans la présentation. Sur la règle 4, des remarques ont été faites sur les fondements et les liens de cause à effet avec une demande de retrait de l'interdiction générale au profit d'une règle qui serait recentrée sur l'obligation de traitement par le sol et adaptée aux contextes territoriaux pouvant aller jusqu'à interdire le rejet lorsque le risque est avéré en raison de la proximité des usages sensibles ou de la faible distance d'écoulement vers le littoral.

Mme SALLES : le mémoire en réponse envoyé à la CLE a bien pris en compte les remarques et a répondu aux interrogations. Sur les fondements de la règle, il a été indiqué que le diagnostic du SAGE mettait en évidence un fort enjeu sur la qualité bactériologique et que dans les travaux réalisés par la CLE il y avait la volonté d'aller loin sur les contrôles des ANC existants mais également de prévenir l'apparition de nouvelles pressions, d'où la règle 4. Celle-ci ne sera pas rétroactive mais s'adressera à la création de nouveaux ANC. Concernant le fondement scientifique il y a plusieurs constats faits par différents instituts de recherche, notamment l'IRSTEA qui a conduit des analyses sur plusieurs années pour voir l'impact des installations d'ANC sur le milieu et qui a constaté effectivement un impact. Par rapport au précédent SAGE ; il n'y a plus une orientation spécifique à la baie de Vilaine, mais ses différents enjeux sont égrainés sur les différents autres enjeux comme les flux de phosphore et de nitrates ou la bactériologie qui sont repris dans l'enjeu qualité des eaux. Pour avoir une meilleure compréhension, il y a un enjeu sans disposition qui recense toutes les dispositions et règles du SAGE qui vont dans le sens d'une amélioration de cette qualité sur la baie de Vilaine.

M. LE BORGNE : souhaite donner la position d'Eau du Morbihan sur la motion. Ne va pas changer d'avis sans que le syndicat se soit réuni, c'est prévu prochainement mais en attendant conserve le vote défavorable.

M. BOUVIER : les DPR2 sont des outils bretons, et la Loire-Atlantique n'a pas cet outil, c'est important de connaître la méthode sur ce département.

M. DEMOLDER : va proposer une rencontre avec les services d'Eaux & Vilaine. Il faut vérifier que la méthode utilisée en Pays de la Loire puisse prendre en compte les mêmes approches pour ne pas avoir de distorsion. Sur la Loire-Atlantique, cela concerne Saffré, avec une ressource en eau souterraine.

M. BOUVIER : Il y a des différences aussi entre la Bretagne et les Pays de la Loire sur les drainages avec des choses possibles en Pays de la Loire et pas en Bretagne. Là, entre deux bassins versants différents, à quelques km près, certains auront le droit de drainer et pas les autres.

M. DEMOLDER : il y a des choses différentes sur le programme Nitrates par exemple. On met une interdiction de drainage en zones humides, l'enjeu de ces milieux n'a pas de frontières, d'où cette règle.

M. ETRILLARD : concrètement, il va y avoir un engagement financier, mais est-ce que ça engagera les élus de demain ?

M. DEMOLDER : concrètement, on a des programmes prévisionnels d'investissement qui ne sont pas que sur un mandat, et en appui de schéma directeur qui s'inscrivent sur des périodes de 10 à 20 ans. On a inscrit à la CEBR des engagements financiers sur des PSE sur plusieurs territoires, et c'est pour ça que le consommateur verra le prix de l'eau va augmenter de façon supérieure à l'inflation. Il y a des enjeux de renouvellement des réseaux, sur la qualité de l'eau et l'accompagnement. Les élus peuvent changer, mais la réalité, c'est que la pression que l'on connaît sur nos eaux brutes pour traiter l'eau potable va rester. On doit arriver à dépasser les clivages politiques dans une collectivité pour travailler tous ensemble.

M. MARY : il y a les études à financer, et là l'Agence de l'eau a pu aider pour engager cela, avec l'accompagnement des producteurs d'eau potable. Il y a ensuite les travaux pour réduire le risque sur les parcelles, avec des coûts importants sur des démarches GEMA et pollutions diffuses, qui s'étaleront sur plusieurs années. Ensuite, il y a des prestations pour services environnementaux, mais qui ne s'appliqueront pas quand on aura financé des aménagements pour sortir de la règle. Tout cela devrait trouver son aboutissement de façon assez sereine. Néanmoins, si on considère demain que l'usine de production en amont du barrage d'Arzal devient un jour prioritaire, c'est tout le bassin versant de la Vilaine qui sera concerné, et dans ce cas on changerait de braquet car il faudrait regarder l'ensemble des parcelles. Je trouve qu'on avance, le contexte est plutôt favorable, on ne reviendra pas en arrière.

M. BALAC : telles qu'elles sont parties, les choses ne sécurisent pas la profession agricole, nous redemandons que la sécurisation financière soit inscrite dans la règle 1, sinon cette règle n'engage que la profession agricole. On demande un vote des membres de la CLE pour savoir si on intègre ou pas à l'écriture de la règle la sécurisation financière.

M. DEMOLDER : pas dans la règle, on a bien écrit l'appui technique et financier dans la disposition 7. C'est comme dans le SDAGE, on n'y écrit pas les engagements financiers, c'est l'état qui élabore ensuite un Programme de Mesures. Juridiquement, c'est ainsi qu'il faut faire, ce n'est pas à travers un outil de planification qu'on inscrit des engagements financiers.

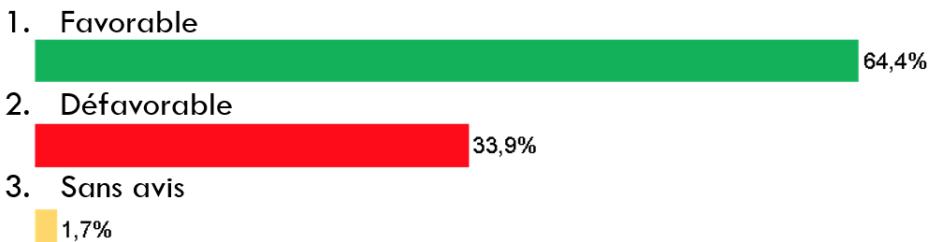
M. BALAC : Nous ne sommes absolument pas d'accord sur la façon de faire, et nous demandons un vote des membres de la CLE pour statuer sur cette question, pour savoir si on inscrit dans la règle 1 la sécurité des financements pour la profession agricole.

M. DEMOLDER : l'avocate est intervenue pour préciser ce qu'il en était, et c'est pareil sur le SDAGE, ce n'est pas le comité de bassin qui va dire le coût des mesures. Il y a ensuite le Programme de Mesures réalisé par le préfet coordonnateur de bassin avec les services de l'état, et il faut ensuite aller chercher les moyens financiers auprès des différentes structures. C'est pareil pour un SAGE, comme pour un SCoT ou tout autre outil de planification. Ne comprend pas cet entêtement sauf à vouloir que la règle 1 ne soit pas votée.

M. BALAC : Ce n'est pas du tout ça. Vous vous engagez à hauteur d'une disposition et la profession agricole s'engage à hauteur d'une règle, vous trouvez ça normal ?

Mme PENNOBER : j'ai entendu l'impossibilité juridique, ce n'est pas possible de l'écrire. Nous soutenons une motion pour un renforcement des financements, et nous serons les premiers à vérifier que cette motion d'accompagnement financier des agriculteurs soit actée et nous la porterons dans toutes les instances où nous siégeons, comme les structures d'eau potable (Eau du Morbihan, Eau du Bassin Rennais, etc.). Nous veillerons à ce que ce financement soit dégagé.

Vote sur la validation des propositions de modifications de l'enjeu qualité des eaux :



Les propositions de modifications sur l'enjeu qualité des eaux sont approuvées à la majorité.

Vote sur la motion pour solliciter que les syndicats producteurs d'eau potable s'engagent dans un accompagnement financier de la règle 1 :



La motion pour solliciter que les syndicats producteurs d'eau potable s'engagent dans un accompagnement financier de la règle 1 est adoptée à la majorité.

Mme GARAND : on vote sur tout le paquet qualité des eaux, mais si on n'est pas d'accord juste sur un point ? Ce n'est pas clair, et « sans avis », ça veut dire quoi ? On n'est pas sans avis. La formulation pose question, sachant qu'on nous a tout présenté en bloc.

M. DEMOLDER : si vous êtes contre parce qu'il y a un point qui n'a pas été pris en compte comme vous le souhaitez, vous pouvez voter défavorable. Il va y avoir la participation du public par voie électronique, les collectivités peuvent redéposer une contribution sur des points particuliers. Cette notion de financement et de solidarité territoriale est importante.

M. BALAC : quel est le contenu exact de la motion ?

M. DEMOLDER : La motion, c'est de demander que les syndicats d'eau potable participent au financement de la règle 1.

M. BALAC : Et s'ils ne participent pas au financement de la règle 1, que se passe-t-il ? Il faut écrire que s'il n'y a pas le financement, la règle ne pourra pas être mise en place.

Mme PAILLAT : Il s'agit d'une motion, mais la CLE est dans une procédure de révision et on commence à graver les choses dans le marbre. On ne peut pas écrire à ce niveau-là écrire dans une motion qu'une règle de SAGE ne s'appliquera pas. On est très avancés dans la procédure, on va fragiliser la procédure. La motion est une volonté politique, ce sont des engagements politiques.

M. BLONDEL : les préfets ne signeront pas le SAGE si les financements ne sont pas en face. Donc pour la règle 1, soit il y a des financements et on appliquera cette règle, sinon on ne l'appliquera pas.

M. BALAC : on demande que ce soit écrit.

M. BLONDEL : ce sera dans le compte-rendu, qui peut faire foi devant un tribunal administratif.

M. DEMOLDER : rappelle qu'on votera le SAGE en décembre le SAGE, et ensuite ce sont les arrêtés préfectoraux qui vérifieront les engagements des uns et des autres.

Milieux naturels (diapositives 29 à 39)

M. NICOLAZZO : Si on veut réhabiliter d'anciennes claires ostréicoles, comment ça se passe ?

Mme SALLES : si vous n'êtes pas dans les exceptions, cela ne sera pas possible.

M. NICOLAZZO : on a de gros problèmes de qualité dans le Mor Braz, donc il faut mettre les huîtres à l'abri dans d'anciennes claires ostréicoles mais qui nécessitent des travaux.

M. DEMOLDER : on est sur des extensions de bâtiments existants ?

Mme GARAND : ce sera compliqué aussi pour les paludiers aussi, on a demandé que ce soit expliqué, avec cette règle ça ne semble pas applicable.

M. NICOLAZZO : On est d'accord pour préserver les zones humides, mais les marais littoraux, ce n'est pas pareil. On voit plein de projets qui veulent aller sur ces secteurs là, mais vous fermez la porte.

M. DEMOLDER : Le problème que l'on a, c'est qu'on n'a pas de remarque formulée comme ça.

Mme PENNOBER : cette demande a déjà été évoquée en CLE, et on avait eu la réponse que c'était bon.

Mme GASTON : les retours que l'on a eus, y compris dans les demandes formulées dans le cadre de la consultation administrative, parlaient de continuité et pérennité des activités, ce que permet le SAGE car on est sur de l'existant. De ce qui est dit aujourd'hui, il y aurait également des besoins sur des reprises ou nouvelles activités, et effectivement ce sera soumis à la règle. Il faudra formuler une demande en ce sens car ce qui a été reçu ne permet pas de couvrir des activités nouvelles.

Mme GARAND : est-ce qu'on ne peut pas juste préciser clairement les activités concernées. C'est une demande qui a été formulées plusieurs fois par moi-même et les services. On n'a que 3 communes sur le SAGE Vilaine, et les autres sur le SAGE Estuaire de la Loire. On est déjà suffisamment contraints par toutes les réglementations, il faut que les paludiers puissent travailler tranquillement.

M. NICOLAZZO : Avec la montée du littoral, on nous dit d'aller en retrait derrière, et il faut alors aller sur des marais qui ne sont plus exploités. Quand on demande pour les remettre en état, les services de l'état demandent de prouver qu'on a exploité ces marais depuis moins de 30 ans, mais ils ont majoritairement été abandonnés depuis plus de 50 ans.

Mme SALLES : La demande formulée parlait de continuité et pérennité des activités. Si on est dans la continuité des pratiques existantes, il n'y a pas de nouvel impact et donc ce n'est pas soumis au SAGE. S'il y a éventuellement un nouvel impact, il faut faire une demande lors de la participation du public par voie électronique en expliquant cette nécessité d'aller sur de nouveaux aménagements en zone humide.

M. BALAC : dans le même esprit, pour pouvoir à l'avenir pâturer dans les zones humides, tel que c'est écrit actuellement on est sur l'entretien et la réfection des accès sur les emprises existantes, on a besoin de mettre également la une création de chemins et d'ouvrages de franchissement pour accéder aux parcelles de pâturage. On a demandé que ça figure, c'est dans l'avis des chambres d'agriculture mais ce n'est pas repris, donc on demande la modification pour la création de franchissements.

M. DEMOLDER : c'est pour les zones d'abreuvement aménagées mentionnées en règle 8 ?

M. BALAC : tel que c'est écrit actuellement, il n'y a que l'entretien, et pas du tout la création d'ouvrages de franchissement ou d'accès pour les bovins pour permettre le pâturage en zone humide.

Mme SALLES : les demandes formulées que l'on a reçues étaient sur l'abreuvement du cheptel dans les cours d'eau et cela a été repris. Dans les échanges notamment en Commission Permanente, il est ressorti cette demande pour l'accès au pâturage en créant des franchissements, mais il n'y a aucun avis qui le mentionne, il faudra que ce soit demandé dans la participation du public par voie électronique.

M. DEMOLDER : en effet, cela n'a pas été adressé dans les avis reçus lors de la consultation, il faudra le formuler dans la prochaine phase.

M. BOUVIER : c'est un point dont on a discuté à différentes reprises, ça avait été acquis verbalement comme d'autres points, on se demande à quoi ça sert de trouver un accord si vous n'en tenez pas compte, on n'évolue pas.

Mme SALLES : dans les remarques, il est demandé d'avoir une dérogation pour les chemins d'accès, l'abreuvement des animaux et l'extension des bâtiments existants. Pour l'abreuvement des animaux, il est proposé une modification, et l'extension des bâtiments existants était déjà prévue. Concernant les chemins d'accès, la demande ne porte pas spécifiquement sur le franchissement de cours d'eau, il faudra le préciser dans la participation du public par voie électronique, pour respecter le cadre juridique qui indique que les modifications doivent reposer sur les demandes formulées dans les avis.

M. DEMOLDER : je regarde l'avis des chambres d'agriculture, ce n'est pas mentionné dedans, donc il faudra le demander, on ne peut pas demander au-delà de ce qui est écrit dans les avis.

M. LEMEE : sur la règle des zones humides, il a été émis le souhait par certaines communes et collectivités comme des syndicats de bassin versant qu'elle soit revue et qu'au lieu d'être dès le 1^{er} m², qu'on la passe à 500m² pour trouver une transition. On n'a pas vu de modification dans ce sens.

M. DEMOLDER : cela fait une modification qui change l'économie générale du projet de SAGE. J'ai fait passer à tout le monde un courrier reçu des maires de Notre-Dame-des-Landes, d'Héric et de Fay-de-Bretagne et j'attendais que cette CLE soit réalisée pour les rencontrer et pour affiner les choses. Je souhaite savoir si la demande concerne la tache urbaine dans le cadre du renouvellement urbain et est-ce que les inventaires zones humides ont bien été réalisés.

M. MARY : J'ai reçu un appel du maire d'Héric, et il y a un vrai sujet en cœur d'agglomération. Tout le monde est de bonne foi et comprend l'enjeu de préserver les zones humides et de mettre en place des mesures compensatoires, mais je pense que dès le 1^{er} m², cela posera beaucoup de difficultés et de contentieux. Avoir une marge, le chiffre de 500m² a été évoqué, mais ça peut être entre 100 et 500 m², et cela permettrait de contenir des difficultés d'application et d'éviter des blocages dans les périmètres urbains en particulier dans les zones de densification et de revitalisation.

M. BLONDEL : Le préfet d'Ille-et-Vilaine a reçu un courrier de son collègue de Loire-Atlantique qui signalait que dans le département 44, il y a énormément de surfaces en zones humides et que le préfet avait été saisi par des collectivités territoriales qui lui indiquaient qu'elles n'auraient plus la possibilité de faire quoi que ce soit et qu'elles seraient concernées par l'impossibilité de pouvoir créer des équipements. Il y aurait cette contrainte qui pèserait sur elles en plus de la contrainte du ZAN, donc elles devraient faire une croix sur tous les développements, les équipements, les logements, les constructions d'entreprises, etc. Il va falloir qu'on imagine un dispositif d'exception ou de dérogation pour permettre à ces collectivités d'avoir la possibilité de continuer à porter des projets pour accueillir de la population sur leurs territoires.

M. DEMOLDER : on n'est pas sur le fait de changer la superficie, mais introduire, en CLE de décembre, une dérogation sur du renouvellement urbain dans la tache urbaine, et à condition que les inventaires soient réalisés. C'est parfois ce qui manque dans les inventaires, les zones 1AU n'ont pas été investiguées. Logiquement, quand on a des zones humides dans les zones pressenties à l'urbanisation, on doit chercher à les éviter. Ce qui bloque les collectivités, c'est dans le cadre du renouvellement urbain.

Mme GARAND : pour compléter sur les zones humides, j'attire la vigilance collective sur la mise en œuvre de l'inventaire des zones humides, sans revenir sur la démarche de protection qui est entièrement partagée. On constate de plus en plus sur le terrain des cabinets d'études qui envoient des personnes mal formées ou peu formées, et qui ne respectent pas les critères fournis par les services de l'état, et qui classent en zones humides des secteurs qui n'ont rien d'humides, par exemple des sites en hauteur. C'est un point de vigilance à avoir et qui ne remet pas en cause cette règle fondamentale.

M. BROSSARD : sur la question des zones humides, on ne peut pas se dire qu'on préserve strictement les zones humides et trouver systématiquement des parades pour les détruire. Sans refaire la liste de ce pour quoi les zones humides sont utiles sur les enjeux de biodiversité, épuration de l'eau, écrêtement des inondations... On se doit de mettre en place une protection la plus stricte possible, qui s'impose déjà au monde agricole par ailleurs, mais on voudrait l'amoindrir sur la question des collectivités. Ça me pose une question d'éthique, c'est vrai que c'est compliqué pour certains territoires qui sont fortement dotés en zones humides, mais ce n'est pas au SAGE de réglementer la manière dont les territoires se développent, c'est aux SCoT et PLU. La préservation des zones humides, aujourd'hui c'est un impondérable, on ne peut plus perdre de surfaces de zones humides. On se tire une balle dans le pied si on continue de détruire ces espaces qui sont fondamentaux pour les enjeux de quantité et de qualité d'eau.

Mme PENNOBER : pour nous aussi c'est important de rester sur des exceptions très limitées et au 1^{er} m². On rappelle que cela s'applique déjà depuis longtemps pour les agriculteurs en Bretagne, et cela s'applique sur de nombreux SAGE en Bretagne comme le SAGE Rance, et que cela n'a pas posé de souci au développement de ces territoires. Il y a la séquence éviter - réduire – compenser, nous avons listé des exceptions, il peut y avoir des ajustements mais il faut rester sur un message fort. Le SAGE n'est pas si ambitieux, le SAGE Estuaire de la Loire a quand même parlé de compensations à hauteur de 1000% alors qu'on est sur une compensation à hauteur de 200% dans le projet. On sait la difficulté d'arriver à faire ces 200% dans la réalité. Il y a une vraie question sur la compétence des bureaux d'études, on doit questionner l'état sur la mise en place d'agrément avec retrait de ceux-ci quand le travail est de mauvaise qualité, car cela met les collectivités dans la difficulté. Nous le constatons aussi, des bureaux d'études ont vraiment fait des prestations désastreuses, c'est un sujet à porter dans les prochains mois.

M. DEMOLDER : proposera de rencontrer le maire d'Héric pour en rediscuter et voir quelles demandes pourront être portés dans le cadre de la participation du public par voie électronique, notamment pour des dérogations éventuelles sur le renouvellement urbain dans le cas de collectivités très impactées.

M. MINIER : les remarques d'Héric sont partagées par d'autres communautés de communes dont la mienne, c'est un sujet très partagé par les élus. On peut vraiment avoir des identifications de zones humides sur la base de peu d'éléments, comme juste quelques plantes ou un sol spongieux lorsqu'on marche dessus. Avec des conditions comme ça, dès le 1^{er} m², on peut mettre à bas tout un projet d'urbanisation ou de densification, parce qu'il peut y avoir des zones humides détectées de cette façon en plein bourg des communes rurales ou en fond de jardin, et cela peut empêcher la densification. Il est important de laisser une petite marge de manœuvre, et on sait aussi qu'il faut protéger les zones humides.

M. DEMOLDER : la réglementation prévoit qu'en cas de contestation, les services de l'état viennent expertiser le secteur.

M. MINIER : on peut toujours dire que la démarche est cadrée, il y a toujours un risque de contentieux. J'ai pu voir un hôpital remis en cause pour quelques arbres, et le contentieux déclenche 2-3 années de procédures pour des détails, et cela peut faire abandonner un projet, même d'intérêt public.

M. BALAC : dans les dérogations, ne figure toujours pas celle pour les plans d'eau d'irrigation de moins d'un hectare dans les zones humides, que nous avons demandée à plusieurs reprises, alors que c'est permis par le décret 2024 sur les plans d'eau. Je souhaite réaffirmer la volonté de la profession agricole sur ce sujet. Demain, face aux aléas climatiques, il faudra stocker de l'eau et les retenues bâchées ne seront pas accessibles économiquement à la majorité de la profession. Nous demandons cette dérogation pour les plans d'eau de moins de 1ha, avec bien entendu les compensations.

M. DEMOLDER : le protocole régional de la DREAL préconise, lors de l'installation de stockage de l'eau, de ne pas toucher aux zones humides.

M. MINIER : est-ce qu'il y a une marge de manœuvre sur les zones humides ou ça reste au 1^{er} m² ?

M. DEMOLDER : il faut rester sur le 1^{er} m² avec des dérogations à travailler dans le cas du renouvellement urbain, à condition que les inventaires communaux soient faits. Sur l'extension de l'urbanisation, on a déjà beaucoup de communes qui ne vont pas sur les zones humides.

M. MINIER : les exceptions qui sont là ne permettront pas la densification si on n'a pas un intérêt public. Si on a une zone humide en plein milieu du bourg au fond d'un jardin de 2000m² qui n'est pas densifié, avec les exceptions inscrites, je ne vois pas la possibilité de densifier à cet endroit.

M. DEMOLDER : à Pont-Péan, nous avons 27% du territoire en zones humides, dont certaines dans la tache urbaine. On a fait le choix de ne pas y toucher, on a du collectif qui s'implante et qui ne doit pas y toucher, ces zones humides sont évitées et c'est imposé aux aménageurs. J'entends bien les collectivités qui auraient un taux de zones humides important dans la tâche urbaine pour lesquelles ce sera très compliqué, il faut y travailler. Toutefois, on ne peut pas remettre en cause l'interdiction de destruction dès le 1^{er} m², sinon on détruira lors de nouvelles zones à urbaniser avec des compensations sur les terres agricoles, avec un impact sur les exploitants agricoles. Il faut avoir cette réflexion dans le cadre du renouvellement urbain, en lien avec la trajectoire ZAN.

M. ETRILLARD : on est en train de réécrire un schéma, et on commence déjà à revoir dérogation sur dérogation. Est-ce qu'il ne serait pas plus judicieux de reculer et reprendre un peu de temps de réflexion et de revenir là-dessus. J'ai l'impression que demain, ce sera très cornélien de faire un projet avec les remontées que l'on a.

M. DEMOLDER : je rappelle qu'on a les avis des assemblées, il ne faut pas que ça modifie l'économie générale du projet. Ensuite on a la consultation du public, et on analysera les contributions aussi, avant de valider le projet qui sera adopté par arrêté inter préfectoral.

M. BOUVIER : Un point sur les réserves d'eau. Le changement climatique amènera des besoins en eau grandissants dans plusieurs domaines, et dans l'agriculture en particulier. Sur chaque département, il y a des centaines de plans d'eau de loisirs qui sont plus ou moins utilisés. Certains agriculteurs demandent à faire quelques plans d'eau de taille raisonnable pour nourrir leurs animaux, il faut aller dans ce sens.

M. DEMOLDER : Le projet de SAGE n'interdit pas la création de plans d'eau à usage d'irrigation avec remplissage hivernal.

Mme PENNOBER : On n'a jamais dit qu'on était contre la création de réserves agricoles. Toutefois, 1 ha de zone humide, c'est vraiment immense. La question qu'on se pose, c'est est-ce que quand ces projets de réserves sont envisagés, est-ce que le coût économique de la compensation est aussi pris en compte ? Parce que ce

coût n'est pas négligeable, et il faut vraiment une évaluation économique, car on n'accompagne pas beaucoup les agriculteurs sur le coût de la compensation. C'est présenté de manière que les agriculteurs pensent que ça coûte moins cher de construire une retenue en partie en zone humide, alors qu'il y a vraiment une vue d'ensemble à avoir.

M. RAPION : la construction d'un plan d'eau, c'est compliqué réglementairement car les exigences sont très fortes. Construire un plan d'eau en zone humide, ça portera au moins autant d'exigences, notamment avec le coût de la compensation. Sur un plan d'eau en zone humide, on se demandera s'il est connecté à un cours d'eau voisin, à une nappe d'accompagnement, et ce sera vérifié, et s'il est connecté, il faudra le déconnecter et le rendre étanche, ce qui engendrera un coût supplémentaire. La question d'envisager les plans d'eau hors zone humide doit se poser. Les services de l'état échangent avec les chambres d'agriculture sur l'expression des besoins, à savoir quels sont les besoins en eau et en irrigation à 5 ans ou à 10 ans, en intégrant le devenir des exploitations et le changement de cultures. Les études HMUC engagées apporteront des éléments, et notamment sur les autres besoins. C'est une réflexion de développement de filières et le débat se poursuivra. Le projet de SAGE n'interdit en rien la construction ou l'extension de plans d'eau d'irrigation hors zone humide.

Vote sur la validation des propositions de modifications sur l'enjeu milieux naturels :



Les propositions de modifications sur l'enjeu milieux naturels sont approuvées à la majorité.

Enjeu Gestion quantitative (diapositives 41 à 43)

Vote sur la validation des propositions de modifications sur l'enjeu gestion quantitative :



Les propositions de modifications sur l'enjeu gestion quantitative sont approuvées à la majorité.

Risques (diapositives 45 à 49)

Vote sur la validation des propositions de modifications sur l'enjeu risques :



Les propositions de modifications sur l'enjeu risques sont approuvées à la majorité.

Gouvernance et communication (diapositives 51 et 52)

Vote sur la validation des propositions de modifications sur l'enjeu gouvernance & communication :



Les propositions de modifications sur l'enjeu gouvernance & communication sont approuvées à la majorité.

- **Validation du projet de mémoire en réponse**

Vote sur la validation du projet de mémoire en réponse :



Le mémoire en réponse à la phase de consultation des assemblées sur le projet de SAGE est approuvé à la majorité.

M. DEMOLDER informe l'assemblée que la participation du public par voie électronique se déroulera du 15 octobre au 14 novembre, intégralement en ligne. Une CLE aura lieu le 11 décembre pour analyser les contributions et procéder aux éventuels ajustements du SAGE, avant adoption du SAGE.

Une autre séance de la CLE se tiendra le 16 janvier, sur la gestion quantitative, à la fois pour parler des études Hydrologie Milieux Usages Climat en cours et faire un retour sur les inondations de janvier 2025.

M. DEMOLDER remercie l'ensemble des membres présents et clôture la séance à 12h52.